PROGRAMME
AIPR ENCADRANT / CONCEPTEUR

Public :
Personne assurant l'encadrement à proximité de réseaux enterrés ou aériens.

Prérequis :
Aucun

Nombre de stagiaires :
10 personnes maximum

Durée :
7h00 en initial
7h00 en recyclage

Lieu :
Inter ou intra entreprise

Méthodes pédagogiques :
Exposés et discussions s'appuyant sur des expériences vécues. Contrôle des connaissances assuré régulièrement tout au long de la formation.

Validation :
Examen de compétences par QCM AIPR sur tablettes numériques

Modalité d'accès :
Signature de la convention

Délai d'accès :
Sur demande selon disponibilité

Maintien des compétences :
60 mois

Document pédagogique :
Livret

Contacter notre référent PSH pour les modalités pédagogiques et l'accessibilité

Objectif :
Connaitre :

- La réglementation liée aux travaux à proximité des réseaux,
- Les Guides techniques
- Les risques métier pour adapter les méthodes de travail

Préparer et obtenir l'examen AIPR sous forme de QCM.

Encadrant :
Personne assurant l'encadrement des travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens : *chef d'équipe, chef de chantier, conducteur de travaux.*
Concepteur :
Personne assurant l'encadrement sous la direction du responsable de projet **:** conducteur de travaux, chargé d'études, personnel de bureaux de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maître d'ouvrages, personnel de maîtrise d'ouvrage, personnel réalisant la détection et le géoréférencement de réseaux.

Contenu de la formation

L'impact de la réforme de protection à l'endommagement des réseaux sur le chantier, votre rôle, vos responsabilités, vos obligations avant et pendant les travaux :

- La réglementation DT – DICT – Principaux points de repères
- La réglementation AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux)

Définitions et glossaire

Les différents acteurs de la réforme DT – DICT
Les types de réseaux concernés (DT – DICT) – Les cas de dispense
Le fonctionnement du système (DT suivie d'une DICT – DTDICT conjointes)

L'exécution des travaux :

- Le marquage-piquetage
- Cas particulier des travaux urgents – « ATU »
- Application du « guide technique »
- La reconnaissance sur le terrain
- En cas de dommage, d'arrêt de chantier…